

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 JANVIER 2023 à 20h00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Florence BOULLIER, Maire.

La convocation a été adressée le 17 janvier 2023.

Étaient présents : Florence BOULLIER, François LIARD, Karine LATOUCHE, Jean-Yves PROUST, Monique MARCHE, Jean Claude RICHARD, Fabienne BAUDON, Julien GAURON, Evelyne DAVID, Laetitia GUARY, Christophe JEANPIERRE BERRAUD, Florent MARTIN, Janine PERROT, Marie-Pierre BOUGREAU, Christophe BRETON, Natacha DECOURT, Anne MOLVEAU, Alain IZOPET.

Étaient excusés : Jessy GONET donne pouvoir à Florent MARTIN

Secrétaire de séance : Monique MARCHE

001-2023 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2022

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance précédente.

002-2023 : DETR – DSIL 2023 – Travaux de rénovation et géothermie à la salle des fêtes

Madame le Maire propose de présenter le projet des travaux de rénovation et de géothermie à la salle des fêtes.

Madame le Maire expose la possibilité de demander une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2023.

Dès lors, Madame le Maire propose de présenter le projet des travaux de la salle des fêtes : rénovation et géothermie.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous sous réserve de demander d'autres subventions dont les modalités ne sont pas connues pour l'instant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Coût	Montant	Financement	Montant	%
Travaux salle des fêtes	1 368 050 €	FDSR socle	17 345 €	0,90%
Géothermie	377 000 €	FDSR projet	200 000 €	10,80%
Maîtrise d'œuvre	106 708 €	ADEME	120 000 €	6,50%
		DETR-DSIL	648 115 €	35,00%
		Région isolation	15 000 €	0,80%
		Autofinancement	851 298 €	46,00%
TOTAL	1 851 758 €	TOTAL	1 851 758 €	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de solliciter une subvention au titre de la DETR-DSIL 2023 ;**
- **Autorise Madame le Maire à établir le dossier correspondant ;**
- **Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus.**
Autorise Madame le Maire à contacter d'autres organismes dès lors que les modalités de demande de subvention seront connues et à déposer le dossier, le cas échéant

Suite aux échanges sur ce point, Madame le Maire propose de faire une réunion afin de travailler sur le plan des travaux.

Cette réunion aura lieu le 6 février 2023 à 20h00 en mairie.

003-2023 : Création d'un emploi non permanent pour faire face un à un besoin d'accroissement d'activité au secrétariat de mairie

Madame le Maire fait part à l'assemblée que suite à un départ et d'un arrêt maladie au secrétariat de la mairie, il est nécessaire de recruter.

Deux intérimaires sont donc arrivés, mais une ne peut rester pour raison personnelle.

Madame le Maire propose donc de créer un poste lié à un accroissement temporaire d'activité à raison de 15h/semaine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2023.

Madame le Maire informe également du recrutement d'un agent pour faire face à l'arrêt maladie de la secrétaire de mairie.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **La création à compter du 1^{er} février d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps incomplet à raison de 15 heures par semaine.**
- **Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 inclus.**
- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement.**
-
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.**

004-2023 : Adhésion de principe au service d'intérim territorial du CDG 37

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;

- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,**
- **Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.**
- **Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,**
- **Considérant que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire**
- **EMET un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,**
- **APPROUVE le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Madame le Maire (Président)**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,**
- **AUTORISE Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,**

005/2023 : Demande de subventions

Madame Fabienne BAUDON, conseillère déléguée en charge de la vie associative informe ses collègues que plusieurs demandes de subventions sont parvenues en mairie de la part de :

- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour des achats de survêtements
- Le Collège Célestin FREINET de Sainte Maure de Touraine pour un voyage scolaire
- La Coopérative scolaire pour un projet cirque et la fabrication d'une cabane
- La Fête retrouvée pour l'achat de barnums

Madame Fabienne BAUDON après avis de la commission « Association » propose d'attribuer des subventions tel que :

Amicale des Sapeurs-Pompiers	300.00€
Collège Célestin Freinet – Sainte Maure	60€
Coopérative scolaire	2300.00€
Coopérative scolaire	642.70€
La Fête retrouvée	30% du montant restant à charge

Après l'exposé entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions telles que :

- 300.00€ pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers**
- 60.00€ pour le Collège Célestin FREINET**
- 2300.00€ pour la Coopérative scolaire (école de cirque)**
- 642.70€ pour la Coopérative scolaire (fabrication d'une cabane)**
- 30% du montant restant à charge pour la Fête retrouvée.**
- **les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023**

Madame Fabienne BAUDON expose également la demande de subvention suivantes :

- Moulin de Souvres pour le projet de ferme pédagogique : un rendez-vous doit être prit afin d'en savoir plus

Madame le Maire fait part du projet de l'association AMSE 37 du Festival Manse Classic qui aura lieu les 26 et 27 août 2023.

006-2023 : Location du local de l'ancienne Agence Postale Communale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour donner suite au déménagement de l'Agence Postale Communale située au 35 grande rue, il convient de mettre en location ledit bureau.

Madame le Maire propose de louer le local pour un loyer mensuel de 200.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de louer le local de l'ancienne Agence Postale Communale pour un montant de 200.00€ mensuel.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à la location.**

Questions diverses :

- Madame le Maire fait lecture du mail de Madame PROUST concernant la dégradation du chemin communal situé « Les Vieillardières » Madame le Maire a fait parvenir une mise en demeure pour remise en état du chemin.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 21h15

**Le Maire,
Florence BOULLIER**



